
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 MARS 2016 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-102

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant avec le retrait des points 5.4 des Demandes relatives aux règlements sur les PIIA et le point 47 Certificat de paiement numéro 5 - Acceptation provisoire – Aires d'accueil de l'hôtel de ville – 9262-0400 Québec inc. — Les entreprises Constructo, et l'ajout du point 51.1 Affaires nouvelles : Autorisation de signature – Contrat de fin d'emploi – Directrice du Service de la bibliothèque.

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2016 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 février 2016
4. Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 22 février 2016
5. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
 - 5.1 Préville Vision Confort – 9065-6372 Québec Inc. – 3348, chemin Kildare – Lot 4 994 998 - Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovation
 - 5.2 Michel Desormier – 3636, rue Queen – Lot 4 994 162 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) Règlement 508-93 – Rénovation
 - 5.3 Teresa Pukala - 4946, rue Holly Cross – Lot 5 300 350 – Zone 1 au PIIA (Domaine de l'Harmonie) Règlement 1004 - Rénovation
 - 5.4 Sylvain Breault et Anne Mathieu – 5139, Promenade-du-Lac – Lot 14A-36-2 du rang 7 – Zone 1 (Secteur Val-Pontbriand) Règlement 1000 – Agrandissement **Retiré**
 - 5.5 9185-2483 Québec Inc. / Les résidences Ste-Anne / Gilles Lanoue – 3766, rue Queen – Lot 4 994 113 – Zone 9 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment principal
6. Première période de questions

AVIS DE MOTION

7. Avis de motion – Règlement numéro 372-89-42 modifiant le règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les services mobiles sur les sites municipaux et lors d'évènements
8. Avis de motion – Règlement numéro 25-99-4 modifiant le règlement 25-99 et ses amendements sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction afin de modifier les conditions relatives au permis de construction d'un bâtiment principal dérogatoire suite à la réforme cadastrale.
9. Avis de motion – Règlement numéro 87-2016 pour des travaux d'entretien d'été tarifés sur une partie privée du chemin du Lac-Huard
10. Avis de motion – Règlement numéro 91-2016 pour des travaux d'entretien tarifés de la rue privée Oak Hill
11. Avis de motion – Règlement numéro 92-2016 pourvoyant à l'exécution de travaux de déneigement tarifés sur le chemin privé Santa-Cruz

12. Avis de motion – Règlement numéro 93-2016 pourvoyant à l'exécution de travaux de déneigement tarifés sur le chemin privé Grande-Allée
13. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 143 décrétant des travaux de pavage sur la rue des Cardinaux et décrétant une dépense et un emprunt de 149 168,16 \$
14. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 144 décrétant des travaux de pavage sur une section de la rue Colomb (entre la 18^e Avenue et la rue Mazur) et décrétant une dépense et un emprunt de 64 527 \$

RÈGLEMENTS

15. Adoption du premier projet de règlement 402-41 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les services mobiles sur les sites municipaux et lors d'évènements
16. Adoption du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels
17. Adoption du Règlement numéro 24-99-9 modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation concernant les dispositions relatives aux tours et antennes de télécommunication et aux usages conditionnels
18. Adoption du Règlement numéro 25-99-3 modifiant le Règlement numéro 25-99 et ses amendements sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction afin d'autoriser plus d'un bâtiment principal sur un même terrain lorsque relatif aux usages conditionnels
19. Adoption du Règlement numéro 15-2005-1 abrogeant le Règlement 15-2005 relatif aux alarmes et aux avertisseurs de fumée sur le territoire de la municipalité de Rawdon
20. Adoption du Règlement numéro RM-06-1 abrogeant le Règlement RM-06 concernant les alarmes et applicable par la Sûreté du Québec
21. Adoption du Règlement numéro 95-2016 relatif aux alarmes incendie

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

22. Octroi de contrat – Services professionnels – Accompagnement en ingénierie pour divers travaux d'infrastructures
23. Acquisition d'un véhicule de type « pick-up » - Service des loisirs et de la culture
24. Service animalier – Projet pilote - Autorisation de signature
25. Entente avec Hydro-Québec – Surveillance et sécurité - Autorisation de signature
26. Service de restaurant mobile - Parc des cascades - Autorisation de signature
27. Concession casse-croûte – Plage municipale - Saison estivale 2016 et saison hivernale 2016-2017

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

28. Offre d'achat d'immeuble municipal – M. Mathieu Menard et Mme Sylvie Tremblay – Lot 5 353 177– Rue de la Truite (matricules n° 8297-08-0572 et 8297-08-2753)
29. Approbation d'un plan de lotissement modifié et autorisation de cession de terrain à la municipalité - Gestion immobilière Kapi inc. – Rue des colibris – Lots projetés 5 858 705 à 5 858 718, 5 858 721 et 5 878 766 – Matricule 8799-29-9668
30. Modification à la structure organisationnelle de la Municipalité
31. Mise à pied – Employés temporaires – Service des loisirs et de la culture
32. Stagiaire au Service des loisirs et de la culture - Bureau d'accueil touristique.
33. Prolongement – Secrétaire temporaire — Service du greffe
34. Création d'une enveloppe budgétaire dédiée à l'aide aux organismes de la communauté
35. Centre d'accès communautaire internet (C.A.C.I.) - Fermeture de compte et transfert de solde
36. Demande d'installation Luminaire de rue – Route 341
37. Mise à jour – Autorisation de signature – Transaction d'immatriculation – Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
38. Exposition Voitures antiques Louis-Bourgeois
39. Fête nationale – 24 juin 2016 - Autorisations
40. Prévisions budgétaires 2016 - Office municipal d'habitation (OMH)
41. Demande d'aide financière – Centre d'interprétation multiethnique de Rawdon (CIM)
42. Avril est le Mois de la jonquille
43. Vélo Québec
44. Invitation - Soirée vins & fromages - Collège Champagneur
45. Invitation - 35^e Anniversaire – Centre communautaire bénévole Matawinie
46. Tournoi de golf de la Fondation des Samares

47. Certificat de paiement numéro 5 - Acceptation provisoire– Aires d'accueil de l'hôtel de ville – 9262-0400 Québec inc. — Les entreprises Constructo - **Retiré**
48. Certificat de paiement numéro 6 – Augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick - Bernard Malo inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

49. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 49.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 49.2 Liste des chèques émis
 - 49.3 Liste des chèques annulés
 - 49.4 Liste des prélèvements
 - 49.5 Liste des engagements
 - 49.6 Liste des virements budgétaires
 - 49.7 Journal des salaires nets
50. Correspondance
 - 50.1 Lettre de Remerciement – Direction générale & Service de la sécurité incendie
51. Affaires nouvelles
 - 51.1 Autorisation de signature – Contrat de fin d'emploi – Directrice du service de la bibliothèque
52. Deuxième période de questions
53. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 FÉVRIER 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 FÉVRIER 2016

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2016 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 février 2016 à 11 h 30 ont été remises aux membres du conseil.

- 16-103 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2016 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 février 2016 à 11 h 30, tels que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2016

- 16-104 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 22 février 2016 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 février 2016.

- 16-105 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 5.1 Préville Vision Confort – 9065-6372 Québec Inc. – 3348, chemin Kildare – Lot 4 994 998 - Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 5.2 Michel Desormier – 3636, rue Queen – Lot 4 994 162 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) Règlement 508-93 – Rénovation
- 5.3 Teresa Pukala - 4946, rue Holly Cross – Lot 5 300 350 – Zone 1 au PIIA (Domaine de l'Harmonie) Règlement 1004 - Rénovation
- 5.4 Sylvain Breault et Anne Mathieu – 5139, Promenade-du-Lac – Lot 14A-36-2 du rang 7 – Zone 1 (Secteur Val-Pontbriand) Règlement 1000 – Agrandissement **Retiré**
- 5.5 9185-2483 Québec Inc. / Les résidences Ste-Anne / Gilles Lanoue – 3766, rue Queen – Lot 4 994 113 – Zone 9 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment principal

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES SERVICES MOBILES SUR LES SITES MUNICIPAUX ET LORS D'ÉVÈNEMENTS

16-106 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les services mobiles sur les sites municipaux et lors d'événements.

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 25-99-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 25-99 ET SES AMENDEMENTS SUR LES CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS RELATIVES AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DÉROGATOIRE SUITE À LA RÉFORME CADASTRALE

16-107 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 25-99-4 modifiant le Règlement 25-99 et ses amendements sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction afin de modifier les conditions relatives au permis de construction d'un bâtiment principal dérogatoire suite à la réforme cadastrale.

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 87-2016 POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ÉTÉ TARIFÉS SUR UNE PARTIE PRIVÉE DU CHEMIN DU LAC-HUARD

16-108 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 87-2016 pour des travaux d'entretien d'été tarifés sur une partie privée du chemin du Lac-Huard.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 91-2016 POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN TARIFÉS DE LA RUE PRIVÉE OAK HILL

16-109 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 91-2016 pour des travaux d'entretien tarifés de la rue privée Oak Hill.

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 92-2016 POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LE CHEMIN PRIVÉ SANTA-CRUZ

16-110 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 92-2016 pourvoyant à l'exécution de travaux de déneigement tarifés sur le chemin privé Santa-Cruz.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 93-2016 POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LE CHEMIN PRIVÉ GRANDE-ALLÉE

16-111 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 93-2016 pourvoyant à l'exécution de travaux de déneigement tarifés sur le chemin privé Grande-Allée.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 143 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DES CARDINAUX ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 149 168,16 \$

16-112 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 143 décrétant des travaux de pavage sur la rue des Cardinaux et décrétant une dépense et un emprunt de 149 168,16 \$.

14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 144 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE SECTION DE LA RUE COLOMB (ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 64 527 \$

16-113 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 144 décrétant des travaux de pavage sur une section de la rue Colomb (entre la 18^e Avenue et la rue Mazur) et décrétant une dépense et un emprunt de 64 527 \$.

RÈGLEMENTS

15. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 402-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES SERVICES MOBILES SUR LES SITES MUNICIPAUX ET LORS D'ÉVÈNEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les services mobiles sur les sites municipaux et lors d'évènements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-114 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 402-41 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les services mobiles sur les sites municipaux et lors d'évènements, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir d'un outil réglementaire sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE les usages conditionnels ont été planifiés en fonction des critères et objectifs des grandes affectations du territoire du présent schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels en vertu des articles 145.31 et 145.35;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 décembre 2015 et qu'un premier projet a été adopté le 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation le 2 février 2016 et l'adoption du second projet de règlement le 9 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-115 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels, tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TOURS ET ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement administratif relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier les dispositions relatives concernant l'obtention d'un permis et les documents requis au dépôt d'une demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-116 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 24-99-9 modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation concernant les dispositions relatives aux tours et antennes de télécommunication et aux usages conditionnels, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-99-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-99 ET SES AMENDEMENTS SUR LES CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN D'AUTORISER PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN MÊME TERRAIN LORSQUE RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QU'un règlement administratif relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement administratif relatif à l'émission des permis de construction et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment en concordance au Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-117 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 25-99-3 modifiant le règlement numéro 25-99 et ses amendements sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction afin d'autoriser plus d'un bâtiment principal sur un même terrain lorsque relatif aux usages conditionnels, tel que remis aux membres du conseil.

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2005-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 15-2005 RELATIF AUX ALARMES ET AUX AVERTISSEURS DE FUMÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 15-2005 relatif aux alarmes et aux avertisseurs de fumée sur le territoire de la municipalité de Rawdon a été adopté le 12 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de réglementation sur les alarmes intrusion a été déléguée à la MRC de Matawinie par la Municipalité aux termes de la résolution numéro 15-645 adoptée par le conseil d'administration à la séance ordinaire du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté le 22 décembre 2015 le Règlement numéro 170-2015 concernant les alarmes intrusion et applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 15-2005 afin d'en adopter un nouveau régissant uniquement les alarmes incendies;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2016.

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-118 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 15-2005-1 abrogeant le Règlement numéro 15-2005 relatif aux alarmes et aux avertisseurs de fumée sur le territoire de la municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RM-06-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT RM-06 CONCERNANT LES ALARMES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro RM-06 concernant les alarmes et applicable par la Sûreté du Québec a été adopté le 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de réglementation sur les alarmes intrusion a été déléguée à la MRC de Matawinie par la Municipalité aux termes de la résolution numéro 15-645 adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté le 22 décembre 2015 le Règlement numéro 170-2015 concernant les alarmes intrusion et applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro RM-06 afin d'en adopter un nouveau régissant les alarmes incendie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2016.

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation.

16-119 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro RM-06-1 abrogeant le Règlement RM-06 concernant les alarmes et applicable par la Sûreté du Québec, tel que remis aux membres du conseil.

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2016 RELATIF AUX ALARMES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) autorise une municipalité à adopter des règlements en matière de sécurité et de réclamer une somme dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réglementer l'installation, l'utilisation et le fonctionnement des systèmes d'alarmes incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux systèmes d'alarmes incendie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents

déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation.

16-120 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 95-2016 relatif aux alarmes incendie, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

22. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 17 février 2016 auprès de trois (3) soumissionnaires potentiels pour des services professionnels d'accompagnement en ingénierie pour divers travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 1^{er} mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions et selon la moyenne des différents taux horaires offerts, la firme Tetra Tech QI inc. a obtenu le plus haut pointage final, avec un taux horaire moyen de 78,83 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ayant analysé les soumissions.

16-121 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels d'accompagnement en ingénierie pour divers travaux d'infrastructures au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit l'entreprise Tetra Tech QI inc., au taux horaire de chaque item présenté au bordereau de soumission selon les services professionnels retenus, taxes en sus, le tout jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 99 999 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0029 a été émis pour autoriser cette dépense.

23. ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE « PICK-UP » - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule de type « pick up » afin d'augmenter son efficacité et de maximiser ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE le coût du véhicule s'élève à 16 500 \$, plus les taxes applicables.

16-122 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Modifiée
par réso.
12-251
10-05-2016

D'autoriser l'acquisition d'un véhicule de type « pick up » pour un montant de 16 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de vente à intervenir.

Le certificat de crédit numéro 2016-0025 a été émis pour autoriser cette dépense.

24. SERVICE ANIMALIER – PROJET PILOTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à revoir la gestion de son Service animalier afin d'améliorer la qualité des services offerts à l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT une offre de service reçue de madame Claire-Lise Lalande de *Les Amis de La Pension du Jardin Secret*, organisme à but non lucratif, pour assurer la gestion d'une partie de ce service, le tout en collaboration avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec cet organisme, à titre de projet pilote, pour une période d'un an.

16-123 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec l'organisme *Les Amis de La Pension du Jardin Secret*, organisme à but non lucratif, pour assurer la gestion d'une partie du Service animalier, à titre de projet pilote pour une période d'un an, le tout en collaboration avec la Municipalité.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties.

25. ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC – SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la société d'état Hydro-Québec souhaite conclure une entente avec la Municipalité pour la surveillance et la sécurité de certaines propriétés lui appartenant, lesquelles sont situées aux abords des chutes Manchester et sur le chemin Johanne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure déjà la sécurité sur ses propriétés et sur les propriétés dont la gestion lui incombe, lesquelles sont situées aux abords des chutes Dorwin et Manchester, le tout par l'entremise d'une agence de sécurité privée;

CONSIDÉRANT QUE lesdites propriétés sont sujettes à des intrusions sans droit et que des accidents y surviennent, particulièrement au cours de la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite retenir les services de la même agence de sécurité privée que la Municipalité et convenir des coûts afférents.

16-124 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec la société d'état Hydro-Québec afin que soit retenu les services de la même agence de sécurité privée que la Municipalité et convenir des coûts afférents,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, le cas échéant.

26. SERVICE DE RESTAURANT MOBILE - PARC DES CASCADES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Sucrierie du Domaine » offre un service de restaurant mobile dont le menu est composé de produits locaux, et que celle-ci souhaite offrir, en exclusivité et à titre gracieux, un service de restauration mobile au parc des Cascades durant la période estivale 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

16-125 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'entreprise « Sucrierie du Domaine » à offrir, en exclusivité et à titre gracieux, un service de restaurant mobile au parc des Cascades à titre de « projet pilote » pour la saison estivale 2016, le tout selon les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture et en conformité avec la réglementation municipale applicable.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties.

27. CONCESSION CASSE-CROÛTE – PLAGE MUNICIPALE - SAISON ESTIVALE 2016 ET SAISON HIVERNALE 2016-2017

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de continuer à offrir un service de casse-croûte à la plage municipale;

CONSIDÉRANT les négociations avec monsieur Danny Mayer pour offrir ce service, il y a lieu de conclure un contrat de concession pour l'exploitation du casse-croûte pour la saison estivale 2016 et la saison hivernale 2016-2017.

16-126 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de concession du casse-croûte à la plage municipale pour la saison estivale 2016 et la saison hivernale 2016-2017 avec monsieur Danny Mayer.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

28. OFFRE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL – M. MATHIEU MENARD ET MME SYLVIE TREMBLAY – LOT 5 353 177– RUE DE LA TRUITE (MATRICULES N° 8297-08-0572 ET 8297-08-2753)

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Ménard et Mme Sylvie Tremblay ont soumis à l'attention de la Municipalité des offres d'achat pour l'acquisition des lots 6A-64 et 6A-65, du rang 7, le tout regroupé et désigné comme étant le lot 5 353 177;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la planification et du développement du territoire, suivant lequel les offres de M. Mathieu Ménard et Mme Sylvie Tremblay sont conformes à la politique municipale concernant la vente d'immeubles municipaux.

16-127 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'offre d'achat de M. Mathieu Ménard et Mme Sylvie Tremblay pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 353 177 et portant les matricules 8297-08-0572 et 8297-08-2753. Cette vente est faite sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur, et est consentie pour un montant total de 6 700 \$, taxes et frais incidents en sus.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant total de 800 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

Toutefois, la présente transaction est faite sous condition résolutoire que l'immeuble vendu soit l'assiette d'un bâtiment principal dans les 24 mois après la publication de la vente au registre foncier du Québec et que le bâtiment principal à être réalisé sur l'immeuble vendu soit du type et de la qualité exigés par la Municipalité pour le secteur où se situe ledit immeuble.

À défaut du respect de ces conditions, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais de l'acheteur, à la Municipalité de Rawdon sans obligation pour cette dernière de leur rembourser le coût d'acquisition.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge des acquéreurs. La signature du contrat devra avoir lieu dans les trois (3) mois qui suivent l'avis du notaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

29. APPROBATION D'UN PLAN DE LOTISSEMENT MODIFIÉ ET AUTORISATION DE CESSION DE TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ - GESTION IMMOBILIÈRE KAPI INC. – RUE DES COLIBRIS – LOTS PROJETÉS 5 858 705 À 5 858 718, 5 858 721 ET 5 878 766 – MATRICULE 8799-29-9668

CONSIDÉRANT QU'un plan image de ce projet a déjà été approuvé par le conseil municipal à la résolution 13-233 lors de la séance du 9 juillet 2013 et modifié à la résolution 14-202 lors de la séance du 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le dépôt de la révision cadastrale au terrain, le tout se traduisant par le dépôt d'un plan de lotissement modifié pour correction;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement modifié déposé portant le numéro de dossier M13-7040-1, préparé par M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 1 février 2016 et enregistré sous le numéro 13595 de ses minutes, pour et au nom de Gestion immobilière Kapi inc;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 355 335 à 5 355 338 ont fait l'objet d'un permis de lotissement selon le plan image approuvés à la résolution 14-202, que les treize (13) autres lots projetés (5 858 705 à 5 858 717) sont modifiés et que la rue projetée (5 858 718) demeure à l'identique;

CONSIDÉRANT QUE Gestion immobilière Kapi inc. souhaite céder à la Municipalité le lot projeté (5 858 721), donnant accès au lot 5 354 970, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés, considérés sans service d'aqueduc et d'égout, étant situés dans les zones RC-10 et R1-44 du secteur Canton, sont conformes aux exigences du Règlement de lotissement numéro 404 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le plan cadastral ne modifie pas la nature du projet présenté au plan image de la rue des Colibris;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur 3 lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour les frais de parcs et de terrains de jeux établie selon la résolution 13-315 a été payée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel visant l'ouverture de la rue des Colibris a fait l'objet d'une signature le 18 janvier 2016 d'un protocole d'entente en vertu du Règlement numéro 62-2010 et ses amendements et que les modifications apportées par la présente résolution feront partie intégrante dudit protocole signé;

CONSIDÉRANT QUE le second accès de la rue des Colibris se situe au-delà de la section asphaltée de la rue Morin et que l'asphaltage de cette portion est prévue au protocole d'entente signé;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Service de la planification et du développement du territoire.

16-128 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan de lotissement modifié déposé concernant les lots projetés 5 858 705 à 5 858 718, 5 858 721 et 5 878 766, portant le numéro de dossier M13-7040-1, préparé par M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 1 février 2016 et enregistré sous le numéro 13595 de ses minutes pour et au nom de Gestion immobilière Kapi inc, conditionnellement à ce que la portion de la rue Morin située entre la rue Blue-Jay et le second accès de la rue des Colibris projetée soit mise à niveau et asphaltée aux frais du promoteur selon le protocole d'entente signé.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale la cession à la Municipalité du lot projeté numéro 5 858 721 d'une superficie de 311 mètres.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de Gestion immobilière Kapi inc.

30. MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE depuis l'automne 2014, la Municipalité effectue des modifications à sa gestion et à sa structure organisationnelle afin d'accroître son efficacité, son efficience ainsi que la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette restructuration organisationnelle, le Service de la bibliothèque Alice-Quintal est sous la responsabilité et est administré par le Service des loisirs et de la culture depuis le printemps 2015;

CONSIDÉRANT QU'afin de donner suite à cette réorganisation et à cette restructuration, il y a lieu de créer le poste d'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture, secteur culturel, en remplacement du poste actuel de directrice du Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal.

16-129 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu par les conseillers :

D'approuver les modification apportées à la structure organisationnelle de la Municipalité, lesquelles sont plus amplement décrites dans le préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sur la proposition ci-haut mentionné, Madame la conseillère Louise Poirier demande le vote et monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour : Katy Dupuis
 Raymond Rougeau
 Kimberly St Denis
 Stéphanie Labelle

Ont voté contre : Louise Poirier
 Renald Breault

Pour : 4 Contre : 2

Adopté à la majorité.

31. MISE À PIED – EMPLOYÉS TEMPORAIRES – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à deux (2) employés, occupant la fonction de journaliers temporaires au Service des loisirs et de la culture, effectif en date du 4 mars 2016, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière hivernale;

CONSIDÉRANT QUE lors de mises à pied, les employés temporaires sont placés sur une liste de rappel et sont rappelés en fonction des besoins de la Municipalité, le tout tel que prévu à la convention collective actuellement en vigueur.

16-130 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier la mise à pied de deux (2) employés occupant la fonction de journaliers temporaires au Service des loisirs et de la culture, effective en date du 4 mars 2016.

32. STAGIAIRE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT une demande de stage non rémunérée auprès du Service de loisirs et de la culture pour une durée de six (6) semaines.

16-131 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher madame Caroline Pyzik à titre de stagiaire non rémunérée au bureau d'accueil touristique pour la période comprise entre le 25 avril et le 3 juin 2016, à raison de 35 heures par semaine, totalisant 210 heures.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

33. PROLONGEMENT – SECRÉTAIRE TEMPORAIRE — SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Sara Parent St-Laurent à titre de secrétaire temporaire au Service du greffe pour la période comprise entre le 19 octobre 2015 et le 31 mars 2016 avec possibilité de prolongation;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal, il y a lieu de procéder au prolongement à l'embauche de madame Parent St-Laurent jusqu'au 30 juin 2016.

16-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De prolonger l'embauche de madame Sara Parent St-Laurent, à titre de secrétaire temporaire au Service du greffe, conformément aux conditions prévues par la convention collective en vigueur, jusqu'au 30 juin 2016.

Le certificat de crédit numéro 2016-0032 a été émis pour autoriser cette dépense.

34. CRÉATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DÉDIÉE À L'AIDE AUX ORGANISMES DE LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite créer une enveloppe budgétaire dédiée à l'aide aux organismes de la communauté.

16-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De créer le poste budgétaire « Aide aux organismes de la communauté ».

Autoriser un transfert budgétaire de 5 000 \$ à partir du compte numéro 02 110 00 970 (Subvention autres organismes).

Autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

35. CENTRE D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE INTERNET (C.A.C.I.) - FERMETURE DE COMPTE ET TRANSFERT DE SOLDE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la fermeture du compte bancaire relatif au Centre d'accès communautaire internet (C.A.C.I.) détenu à la Caisse Desjardins de la Ouareau et d'effectuer un transfert de solde;

CONSIDÉRANT QUE le solde du compte au 31 décembre 2015 s'élevait à 3 307,62 \$ et que les frais bancaires mensuels s'élèvent à 5,50 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transférer le solde de ce compte dans un compte réservé pour la bibliothèque et lequel sera utilisé pour le remplacement des équipements informatiques.

16-134 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directrice du Service des finances à entreprendre les démarches pour la fermeture du compte du Centre d'accès communautaire internet (C.A.C.I.) et de transférer le solde dans un compte réservé pour la bibliothèque pour le remplacement des équipements informatiques.

36. DEMANDE D'INSTALLATION LUMINAIRE DE RUE – ROUTE 341

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'un luminaire de rue en biais avec le 2090 route 341, en conformité avec la Politique de demande d'installation de luminaires de rues;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des travaux publics.

16-135 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'installation d'un luminaire de rue conventionnel au DEL en biais avec le 2090, route 341.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéros 2016-0030 (Hydro-Québec :144 \$ plus les taxes applicables) et numéro 2016-0031 (Les entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc. : 150 \$ plus les taxes applicables) ont été émis pour autoriser cette dépense.

37. MISE À JOUR – AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION D'IMMATRICULATION – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des signataires autorisés pour les transactions d'immatriculations au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que les signataires autorisés concernant les transactions d'immatriculations à effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, soient monsieur Hugo Lebreux, directeur du Service des travaux publics ou monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que toutes autres personnes désignées par procuration par l'un de ces derniers.

16-136 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'effectuer une mise à jour des signataires pour les transactions d'immatriculations au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), afin que soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, monsieur Hugo Lebreux, directeur du Service des travaux publics ou monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que toutes autres personnes désignées par procuration par l'un de ces derniers.

38. EXPOSITION VOITURES ANTIQUES LOUIS-BOURGEOIS

CONSIDÉRANT QUE la 17^e édition de l'exposition des voitures ancienne Louis-Bourgeois se déroulera le samedi 24 septembre 2016 et que le comité organisateur souhaite déplacer l'événement sur la rue Queen, entre la 4^e et la 6^e Avenue, permettant ainsi aux commerçants de bénéficier de l'achalandage;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des transports du Québec afin de procéder à la fermeture de la rue Queen, 7 h 30 à 17 h, le jour de l'événement;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

16-137 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la tenue de la 17^e édition de l'exposition des voitures ancienne Louis-Bourgeois, le samedi 24 septembre 2016, sur la rue Queen, entre la 4^e et la 6^e Avenue, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires du ministère des Transports du Québec pour la fermeture de cette rue entre 7 h 30 à 17 h, le jour de l'événement.

D'autoriser les commerçants à utiliser les trottoirs devant l'immeuble qu'ils occupent à condition qu'un passage destiné aux piétons soit maintenu sur le trottoir et qu'aucun objet ne soit introduit ou enfoncer dans le trottoir.

D'autoriser la tenue de kiosques de vente de boissons, de nourriture et d'alcool sur le rue Queen entre la 4^e et la 6^e avenue, sous réserve de l'obtention des autorisations et des permis nécessaires.

39. FÊTE NATIONALE – 24 JUIN 2016 - AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale sera célébrée le 24 juin prochain à la plage municipale de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'accès au site de la plage soit offert gratuitement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière (SNQL) offre une assistance financière pour l'organisation des festivités officielles dans le cadre de l'édition 2016 de la Fête nationale du Québec par le biais de son *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale 2016*.

16-138 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'accès sans frais au site de la plage municipale lors des activités de la Fête nationale le 24 juin prochain.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document découlant de la présente résolution, notamment une demande de subvention à la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière (SNQL).

Le certificat de crédit numéro 2016-0035 a été émis pour autoriser cette dépense.

40. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT la demande d'approbation des prévisions budgétaires 2016 reçue de l'Office municipal d'habitation de Rawdon en date du 3 et du 7 mars 2016, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme de 13 613,00 \$.

16-139 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2016.

D'autoriser le paiement de 13 613,00 \$ représentant 10 % de son déficit d'opérations pour l'année 2016.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0034 a été émis pour autoriser cette dépense.

41. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE D'INTERPRÉTATION MULTIETHNIQUE DE RAWDON (CIM)

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier par le Centre d'interprétation multiethnique de Rawdon dans le cadre de ses activités.

16-140 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un soutien financier de l'ordre de 3 000 \$ au Centre d'interprétation multiethnique de Rawdon pour l'année 2016. L'aide financière sera versée mensuellement à raison de 600 \$ le premier de chaque mois, rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 mai 2016, le tout étant conditionnel à ce que les locaux du Centre d'interprétation soient mis à la disposition de la Municipalité et ce, sans frais, afin de permettre la tenue des activités de certains organismes municipaux.

De plus, il est résolu que le versement du soutien financier préalablement décrit soit conditionnel à ce que la contribution de la Municipalité de Rawdon soit mentionnée sur la publicité ou la programmation de tout événement ou toute activité financés en partie par le montant accordé à cet organisme à titre de partenaire, objet de la présente.

Le certificat de crédit numéro 2016-0033 a été émis pour autoriser cette dépense.

42. AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie.

16-141 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

43. VÉLO QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Défis de l'été 2016 de Vélo Québec sont des événements cyclistes non-compétitifs et qu'ils désirent tenir leur premier défi de l'année à Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement qui se déroulera le 11 juin prochain, l'organisation demande l'autorisation du conseil municipal pour circuler sur le territoire de la municipalité de Rawdon, selon le trajet proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande l'autorisation d'utiliser le mobilier urbain afin d'accrocher des panneaux de signalisation ainsi qu'un prêt d'équipement transporté par la Municipalité sur le site de l'événement (Ski Montcalm).

16-142 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la circulation des cyclistes sur le territoire de la municipalité de Rawdon dans le cadre de l'événement Défis de l'été 2016 qui se déroulera le 11 juin prochain, selon le trajet proposé et sous réserve de l'obtention des approbations et des autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports du Québec.

D'autoriser l'affichage temporaire sur le mobilier urbain appartenant à la Municipalité, le prêt et le transport d'équipement appartenant à la Municipalité, selon les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

44. INVITATION - SOIRÉE VINS & FROMAGES - COLLÈGE CHAMPAGNEUR

CONSIDÉRANT une invitation reçue pour assister à la 14^{ème} édition de la levée de fonds de la Fondation des amis du Collège Champagneur de Rawdon qui aura lieu le vendredi 8 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés lors de cette soirée seront utilisés pour le développement de nombreux projets pédagogiques.

16-143 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de 8 billets, soit 1 table de huit personnes, pour assister à la 14^{ème} édition de la levée de fonds de la Fondation des amis du Collège Champagneur de Rawdon pour montant total de 900 \$.

Le certificat de crédit numéro 2016-0026 est émis pour autoriser cette dépense.

45. INVITATION - 35^E ANNIVERSAIRE - CENTRE COMMUNAUTAIRE BÉNÉVOLE MATAWINIE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour assister au 35^{ème} anniversaire du Centre communautaire bénévole Matawinie qui aura lieu le 18 mars 2016 au coût de 30 \$ / billet.

16-144 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour assister au 35^{ème} anniversaire du Centre communautaire bénévole Matawinie pour un montant total de 60 \$.

Le certificat de crédit numéro 2016-0027 est émis pour autoriser cette dépense.

46. TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DES SAMARES

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au tournoi de golf de la Fondation des Samares le 2 juin 2016.

16-145 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de 2 billets pour participer au tournoi de golf de la Fondation des Samares le 2 juin 2016 au montant total de 500 \$.

Le certificat de crédit numéro 2016-0028 est émis pour autoriser cette dépense.

47. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - ACCEPTATION PROVISOIRE- AIRES D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE - 9262-0400 QUÉBEC INC. - LES ENTREPRISES CONSTRUCTO **RETIRÉ**

48. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE ST-PATRICK - BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 533 085,00 \$, taxes incluses, pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick, par l'entreprise Bernard Malo inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Norda Stelo, en date du 2 mars 2016.

16-146 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 533 085,00 \$, taxes incluses, à l'entreprise Bernard Malo inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 090 et autorisé par le certificat de crédit numéro T15-350466, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

49. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et la liste des comptes à payer au 3 mars 2016.

16-147 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

49.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 3 mars 2016 au montant de 479 338,15 \$

49.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 28031 à 28245) au 3 mars 2016 totalisant 728 647,16 \$

49.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 3 mars 2016

49.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 2779 à 2862) au 3 mars 2016 totalisant 189 909,89 \$

49.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 3 mars 2016 totalisant 5 614 498,11 \$

49.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 29 février 2016 totalisant 5 500 \$

49.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de février 2016 totalisant 181 028,09 \$

50. CORRESPONDANCE

50.1 LETTRÉ DE REMERCIEMENT – DIRECTION GÉNÉRALE & SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

51. AFFAIRES NOUVELLES

51.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE FIN D'EMPLOI – DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la création du poste d'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture, secteur culturel, en remplacement du poste de directrice du Service de la bibliothèque, le tout dans le cadre des modifications à la structure organisationnelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'employée ayant occupé le poste de directrice du Service de la bibliothèque décline la proposition de la Municipalité d'occuper le poste d'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture, secteur culturel, il y a lieu de mettre un terme au lien d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a déposé une offre pour mettre un terme à son lien d'emploi, valide jusqu'au 14 mars 2016 à midi, après laquelle cette offre deviendra nulle et non avenue.

16-148 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater, le cas échéant, les procureurs de la Municipalité à intervenir dans le présent dossier.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de fin d'emploi à intervenir entre les parties, le cas échéant.

52. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

53. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

16-149 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 15.

(S)

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S)

Bruno Guilbault
Maire